

VILLE DE DIJON

- - - - -

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération en date du 20 mars 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- La remise en concurrence n° 2024VDMS0392, mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 29/05/2024.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché subséquent passé en application des articles R2162-2, R2162-4 3° et R2162-7 à R2162-10 du Code de la commande publique., ayant pour objet « Ville de DIJON Marché Subséquent COSEC FONTAINE D'OUICHE - Couverture – Etanchéité et Désamiantage du bâtiment - lot 9 » est déclaré sans suite pour le motif d'intérêt général lié à la redéfinition du besoin.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Dijon.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services chargé de son exécution.